

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 58-413-1931 rendant un rôle de patentes exécutoire.

n° 58-413-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 avril 1931

Numéro JO  
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro  
30 avril 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 1926, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1929

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 17 avril 1931,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendu exécutoire le premier rôle supplémentaire des patentes (tableau B) comprenant 926 articles et s'élevant à la somme de vingt-neuf mille cent cinquante et un francs, centimes additionnels compris.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**CHAPON-BAISSAC.**